

Apigest

■ Une équipe d'Experts
■ partenaires de vos Projets.

NOTE D'ACTUALITES

2ème TRIMESTRE 2009

1 Prélèvements sociaux –nouvelle contribution de 1.1% pour financer le RSA

2 Doublement du prêt à taux zéro dans le neuf

3 Bonus/Malus écologique les changements en 2009

4 Nos amis les stagiaires

5 Soldes - Ce qui change en 2009

6 Taux d'Epargne en Mars 2009

7 Un nouveau dispositif d'investissement locatif baptisé Scellier

8 Réforme du statut de Meublé Professionnel

9 Le cumul emploi retraite – + avantageux

10 Réforme du Crédit d'impôt développement durable

11 Disparition de l'IFA

12 Fractionnement du congé

13 Prime transport

14 Chômage partiel

15 Aide à l'embauche pour les entreprises de moins de 10 salariés

16 Le travail dominical

1: Prélèvements sociaux – nouvelle contribution de 1.1% pour financer le RSA :



A compter du 1^{er} juin 2009, le Revenu de Solidarité Active (RSA) se substituera à divers minima sociaux (RMI notamment). Pour financer cette mesure, les **prélèvements sociaux sur les revenus du capital sont majorés de 1.1%** et donc portés à **12.1%** pour :

-Les revenus du patrimoine (**revenus fonciers**, plus-values de cession de valeurs mobilières...) **dès les revenus 2008** (appel de ces prélèvements sociaux au cours du 3^e trimestre 2009),

-Les produits de placement soumis au prélèvement à la source des contributions sociales (intérêts, **dividendes**, plus values immobilières...) **perçus à compter du 1^{er} janvier 2009** et déclarés à travers l'imprimé 2777-D

Le détail des prélèvements sociaux est désormais le suivant :

Intitulé	Taux
CSG	8.2%
CRDS	0.5%
Prél sociaux	2%
Contribution additionnelle	0.3%
Contribution RSA	1.1%
=	12.1%

Merci de bien vouloir commencer à collecter l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'élaboration de votre déclaration d'impôt sur les revenus au titre de l'année 2008. Le centre des impôts ne devrait pas tarder à vous envoyer vos déclarations pré-remplies.

2 : Doublement du prêt à taux zéro dans le neuf :



Le prêt à taux zéro à été réformé en 2009 afin d'inciter les ménages à réaliser leurs projets immobiliers.

Cette mesure est mise en place pour l'acquisition de logements neufs entre le 15 janvier 2009 et le 31

décembre 2009. Pour l'achat de logements anciens le dispositif ne s'applique pas, cela dit l'ancien régime est toujours d'actualité.

Les opérations concernées par le doublement du prêt sont donc les suivantes :

-construction d'un logement
-acquisition d'un logement en vue de sa première occupation
-aménagement à usage de logement de locaux non destinés à l'habitation

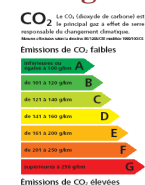
Le montant maximum du prêt à taux zéro variant en fonction de la localisation du logement et des revenus du foyer fiscal, il peut varier de 30 900€ à 60 000€ pour 1 couple et de 20 700€ à 42 800€ pour 1 personne seule.

De plus, les périodes de remboursement de ce prêt sont allongées par rapport à l'ancien dispositif.

Remarque : le prêt à taux zéro n'ouvre pas droit à l'APL. De plus, lorsque l'emprunteur bénéficie de l'APL au titre d'un Prêt d'accession sociale (PAS) ou d'un Prêt conventionné (PC), les mensualités du prêt à taux zéro sont prises en compte dans le calcul de l'APL

N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir le montant du prêt à taux zéro maximum, en fonction de vos revenus, de votre situation de famille et pour finir en fonction de la localité du bien.

3 : Bonus/Malus écologique les changements en 2009 :



Afin de rééquilibrer le bilan fiscal du Bonus malus écologique, l'Etat a revu son calcul depuis le 01/01/2009.

Véhicules concernés

Les véhicules achetés et immatriculés pour la première fois en France à partir du 1^{er} janvier 2009.

Gros malus annualisé

Pour les voitures les plus polluantes (émissions supérieures à 250g/km de CO2), le malus est de 160 euros par an, en plus des 2600 euros à l'achat prévus actuellement. Le malus

annuel sera prélevé par l'assureur du véhicule et s'appliquera aux véhicules d'occasion si leur première immatriculation est postérieure au 1^{er} janvier 2009.

Bonus inchangé

Pour les véhicules émettant moins de 250g/km de CO2, le calcul reste en revanche inchangé avec un bonus pour les véhicules neufs émettant moins de 130 g/km, pouvant aller jusqu'à 1000 Euros et un malus pour ceux émettant plus de 160 g/km de CO2.

Prenez garde avant d'acheter un véhicule !

4 : Nos amis les stagiaires :

Il est à noter que les primes attribuées aux stagiaires sont exonérées de charges sociales dans la limite de 12.50% du plafond horaire de la sécurité sociale soit pour une durée hebdomadaire de 35 heures semaine un maximum de 398.13€ pour 2009 (soit : 12.5% * 21€ * 151.67h).

Remarque

Les primes de stages supérieures au plafond sont soumises à charges sociales pour la seule partie dépassant ce plafond.

De plus, les stages ne doivent pas être utilisés à tort et ne peuvent excéder une durée de 6 mois sauf cas particuliers.

Il est important que vous conserviez vos conventions de stages pour pouvoir justifier de la présence d'un stagiaire au sein de votre entreprise.

5 : Soldes - Ce qui change en 2009 :

En 2009,



La période des soldes fixes (soldes d'hiver et soldes d'été) passe de 6 semaines à 5

semaines

En dehors des traditionnelles soldes d'hiver et d'été, chaque commerçant pourra individuellement choisir librement 2 semaines supplémentaires de soldes (consécutives ou pas) dans l'année, à condition qu'elles se terminent au

moins un mois avant le début des périodes de soldes fixes.

Date des soldes 2009 fixes pour nos départements :

- 1 – Les soldes d'hiver
 - du 7 janvier 2009, à 8 heures
 - au 10 février 2009, inclus.
- 2 – Les soldes d'été
 - du 24 juin 2009, à 8 heures
 - au 28 juillet 2009, inclus.

Important :

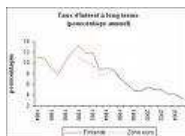
les périodes de soldes sont à déclarer au moins 1 mois à l'avance sur le site suivant :

<http://telesoldes.dgccrf.bercy.gouv.fr/>

Toutefois, il est possible d'effectuer une déclaration papier au moins un mois à l'avance auprès de la préfecture par LRAR, mais la déclaration par voie électronique est préconisée.

Il est à noter qu'en dehors des périodes de soldes (fixes ou libres), les commerçants peuvent proposer des opérations promotionnelles, qualifiées de « promotions de déstockage », sur les marchandises pour lesquelles ils ne reconstituent pas de stocks et ne pratiquent pas de vente à perte.

6 : Taux d'Epargne en Mars 2009 :



Comptes	Taux	Plafond
Livret de Développement Durable	2.5%	6000€
Livret A	2.5%	15300€
Livret d'Epargne Populaire	3%	7700€
PEL	2.5% hors prime d'Etat	Aucun
CEL	1.75%	15300€

7 : Un nouveau dispositif d'investissement locatif baptisé Scellier :

A partir de 2009, un nouveau dispositif a été mis en place pour les



particuliers qui investissent dans des logements locatifs neufs.

Le dispositif Scellier

est destiné à remplacer les régimes Robien et Borloo à partir de 2010.

Les avantages :

Il prévoit une réduction d'impôt de 25% en 2009 et 2010 (20% pour 2011 et 2012) du montant des investissements et ce dans la limite de 300 000€ soit un avantage fiscal ne pouvant dépasser 75 000€. Cet avantage est réparti par fraction sur 9 ans.

Conditions :

Le propriétaire s'engage à louer le logement à usage d'habitation principale et non meublé, pendant 9 ans dans une zone géographique où la demande de logements dépasse l'offre (liste fixée par décret).

De plus, des critères de normes environnementales doivent être respectés pour bénéficier pleinement des avantages rattachés à ce dispositif fiscal.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des projets d'investissements locatifs, nous pouvons ainsi vérifier si vous pouvez bénéficier des différents dispositifs fonciers.

8 : Réforme du statut de Meublé Professionnel :



Depuis le 1er janvier 2009 le statut de meublé professionnel a été modifié, les

conditions requises pour pouvoir en bénéficier ont été renforcées.

Ce qui change :

1° Les recettes tirées de la location meublée doivent dépasser les autres revenus du foyer fiscal contre 50% du revenu global antérieurement

2° Les seuils de chiffre d'affaires à ne pas dépasser pour pouvoir bénéficier du statut de la microentreprise passent à 32 000€ contre 80 000€ avant. Ce régime relève désormais du régime des prestations de services ce qui a pour effet de porter l'abattement pour le

régime microentreprise à 50% contre 71% auparavant.

3° Le seuil du chiffre d'affaires à ne pas dépasser pour pouvoir bénéficier de l'exonération totale des plus values professionnelles (après 5 ans d'activité) est désormais de 90 000€ contre 250 000€ avant.

Remarque : si les conditions requises pour bénéficier du statut de la Location Meublée Professionnelle ne sont pas respectées avec notamment le plafond des ressources (vu au point 1°) alors c'est le statut de la Location Meublée Non Professionnelle qui s'applique.

Inconvénients de la Location Meublée Non Professionnelle :

1° le régime des plus values est celui des particuliers

2° Les déficits ne peuvent être imputés que sur les autres locations meublées de l'année en cours et des 10 années suivantes contrairement au statut professionnel où le déficit peut-être imputé sur l'ensemble des autres revenus.

Merci de nous contacter si vous souhaitez effectuer des locations en meublé ; nous pourrions ainsi vous orienter vers d'autres procédés s'il y a lieu.

9 : Le cumul emploi retraite – + avantageux :

Depuis le 01/01/2009,



Il est possible de cumuler sa retraite (base et complément.) avec les revenus d'une nouvelle activité salarié sans aucune limite (plafonné auparavant). De plus, des études sont en cours concernant le sort de la retraite complémentaire.

La reprise d'une activité salariée pourra avoir lieu chez son dernier employeur sans délai (délai de 6 mois auparavant).

Conditions pour pouvoir bénéficier du cumul emploi retraite :

Il est nécessaire de **bénéficier d'une retraite à taux plein** et d'**avoir liquidé sa pension auprès de l'ensemble des régimes obligatoires** (base et complémentaire).

Nous vous invitons à vous adresser auprès des Caisses auxquelles vous

êtes affilié car il existe des spécificités propres aux différentes Caisses.

10 : Réforme du Crédit d'impôt développement durable :



Désormais le crédit d'impôt est attribué aux équipements les plus performants.

Certaines dépenses exigibles l'an passé n'ouvrent plus droit au crédit d'impôt :

- les chaudières à basse température
- les pompes à chaleur air / air

Pour d'autres dépenses, le crédit d'impôt passe de 50% à 40% puis à 25% en 2010 :

- appareils de chauffage au bois
- les autres types de pompes à chaleur

Nouveautés :

-le crédit d'impôt relatif à l'acquisition de matériaux destinés à l'isolation thermique des parois opaques est désormais élargi aux frais de main d'œuvre.

-la réalisation d'un diagnostic de performance énergétiques non imposé par la réglementation ouvre également droit au crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt était exclusivement réservé auparavant aux propriétaires occupants. Désormais, les propriétaires bailleurs peuvent en bénéficier sous conditions :

- le logement en location doit être achevé depuis plus de 2 ans
- le propriétaire doit s'engager à louer vide l'habitation pendant au moins 5 ans
- le propriétaire ne peut bénéficier du crédit d'impôt pour plus de 3 logements.

Pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt, il est important d'obtenir une attestation de la part de votre fournisseur. De plus, vous pouvez nous contacter pour obtenir les caractéristiques techniques précises à respecter pour les différents matériels visés par ce dispositif.

11 : Disparition de l'IFA

Les seuils d'impositions à l'IFA ont été relevés en 2009, ils sont passés de 400 000 € de chiffre d'affaires à 1 500 000 €. En 2010, le seuil passera à 15 Millions d'euros. Si votre chiffre



d'affaires est en dessous de ces seuils vous n'aurez plus à payer d'IFA.

Pour mémoire, cette taxe était de 1300 € l'année dernière pour la première tranche.

12 : Fractionnement du congé

Durée du congé :

La durée des congés pris en une seule fois ne peut excéder 24 jours ouvrables, ni être inférieure à 12 jours ouvrables continus



entre le 1^{er} mai et le 31 octobre. Le congé principal d'une durée supérieure à 12 jours ouvrables peut être fractionné par l'employeur avec l'accord des salariés. La cinquième semaine doit être prise séparément.

Fractionnement :

Pour que le fractionnement soit possible, il faut :

- que l'employeur et le salarié soient d'accord ;
- que le congé principal d'au moins 12 jours continus ait été pris entre le 1^{er} mai et le 31 octobre ;
- la fraction du congé principal soit comprise entre 3 et 5 jours : pour bénéficier d'un jour supplémentaire ;
- ou supérieure à 6 jours : pour bénéficier de deux jours supplémentaires.

Merci de bien vouloir nous préciser si vous souhaitez pratiquer le fractionnement sur les congés payés de vos salariés.

13 : Prime transport



Depuis le 01/01/09, tout employeur doit prendre en charge 50% des frais d'abonnement aux transports publics des salariés pour se rendre sur leur lieu de travail.

Il y a 2 modalités :

Participation aux transports collectifs : dispositif obligatoire

- prise en charge 50 % du coût de l'abonnement
- Exonération de charges sociales et fiscales dans la limite des frais réellement engagés

Participation aux frais de carburant : dispositif facultatif

L'employeur peut prendre en charge tout ou partie des frais de carburant, ou d'alimentation d'un véhicule électrique, engagés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par certains de ses salariés. Lorsque l'employeur décide de prendre en charge ces frais, tous les salariés remplissant les conditions doivent bénéficier de cette prise en charge.

Il convient qu'il appartient à l'employeur de disposer des éléments justifiant de la prise en charge des frais de carburant. A cette fin, il recueille les justificatifs auprès des salariés.

Condition :

- résidence ou lieu de travail dans une **zone non desservie par les transports en collectifs**
- **horaire de transports incompatibles**

La prime est exonérée de charges sociales et fiscales **dans la limite de 200 € par an**

Si vous souhaitez mettre en pratique ces participations : merci de le préciser.

14 : Chômage partiel

Les conditions d'attribution :



L'employeur ne peut recourir au chômage partiel que **si la réduction d'horaire de travail ou la suspension d'activité** est imputable à l'une des causes suivantes :

- la conjoncture économique,
- les difficultés d'approvisionnement en matières premières ou énergies,
- un sinistre, des intempéries de caractère exceptionnel,
- la transformation, la restructuration ou modernisation de l'entreprise,
- toutes autres circonstances de caractère exceptionnel.

La procédure à respecter est la suivante :

- 1- **avant la mise en place du chômage partiel effective des salariés, l'employeur doit remplir les conditions suivantes :**

- **consulter le Comité d'Entreprise** ou les **Délégués du Personnel** sur le projet de recours à la mesure

- **adresser une demande préalable d'indemnisation à la DDTEFP.**

La mise en chômage partiel ne peut être antérieure à la demande préalable d'indemnisation.

L'administration dispose d'un délai de 20 jours pour faire connaître sa décision à l'employeur.

Attention : en cas de refus ou de demande tardive, l'employeur doit remplir ses obligations contractuelles et donc payer les salaires.

2- pour le remboursement de l'allocation

L'employeur adresse à la DDTEFP les états nominatifs mensuels, après paiement aux salariés, récapitulant pour chaque salarié concerné le nombre d'heure de chômage partiel indemnisées devant faire l'objet d'un remboursement au titre de l'allocation spécifique.

Le salarié perçoit l'allocation spécifique d'aide publique à laquelle s'ajoute, une allocation complémentaire de l'employeur destinée à compléter l'allocation d'aide publique jusqu'à hauteur de **60% du salaire horaire**, avec **un minimum fixé à 6.84 € par heure chômée**. Compte tenu du montant de l'allocation d'aide publique qui vient en déduction de cette indemnité globale, reste à la charge de l'employeur une allocation horaire au moins égale à $6.84 - 3.84 = 3$ €.

Aide de l'état : le taux horaire de l'allocation spécifique de chômage partiel prise en charge par l'état est de **3.84 € par heure**.

15 : Aide à l'embauche pour les entreprises de moins de 10 salariés

Une nouvelle aide est prévue pour les entreprises qui emploient moins de 10 salariés.

L'effectif de l'entreprise est **apprécié au 30 novembre 2008**, tous établissements confondus, en fonction de la moyenne, au cours des onze premiers mois de l'année 2008.

Cette aide sera accordée pour les embauches en **Contrat à Durée Déterminée supérieures à un mois** et en **Contrat à Durée Indéterminée**

à temps plein ou à temps partiel. Une aide d'environ 185 Euros par mois pour un salarié à **temps plein payé au SMIC**. Le montant de l'aide est fonction du nombre d'heure au contrat et du taux horaire du salarié.

Cette aide n'est pas attribuée automatiquement, pour bénéficier de cette aide, **l'employeur doit présenter une demande** auprès des institutions d'assurance chômage.

Cette aide sera versée chaque trimestre par le Pôle Emploi.

16 : Le travail dominical



Un magasin qui ouvre ses portes le dimanche sans autorisation administrative peut être condamné à de **lourdes**

amendes.

Ses salariés qui ont travaillé ce jour-là en toute illégalité peuvent réclamer des **dommages et intérêts même s'ils ont accepté de travailler le dimanche** en signant un avenant à leur contrat.

Vous pouvez nous contacter par téléphone dans les bureaux :

d'ARQUES au **03.21.38.06.01**
de BOULOGNE au **03.21.99.98.56**

Ou par mail :

contact@apigestexperts.fr
ou sur les messageries des collaborateurs qui vous accompagnent

For english speakers, please do not hesitate to contact us for translation of articles you would be interested in.

Kindest regards

Apigest Team